

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

AVEC : les commerçantes du marché d'Akanda outillées



Photo: DR

Les bénéficiaires au sortir de la formation.

SCOM
Libreville/Gabon

Sous le parrainage de la présidente de la Fondation Sylvia Bongo Ondimba, l'ONG Malachie a dernièrement organisé une formation sur le renforcement des capacités managériales à l'intention des femmes commerçantes du "Marché Maman Suzanne" d'Akanda. Et ce, dans le cadre du programme Autonomisa-

tion de veille et d'épargne communautaire (AVEC) lancée il y a peu.

Les bénéficiaires, qui ont été la cible de cette phase intégrant la digitalisation, ont ainsi reçu des connaissances leur permettant d'être prêtes à accéder aux financements. Pendant la formation, la présidente de l'ONG Malachie, Pépécy Ogouliguendé, a exposé sur les compétences de vie et la résilience. En suggérant aux femmes

d'accroître leurs marchandises, de se débarrasser des habitudes culturelles et de planifier les journées. Les participantes ont également été édifiées sur les clés de la réussite tels que l'organisation, l'innovation, le respect des enga-

gements, et la réalisation d'un projet préalablement défini. Mais aussi sur l'intelligence financière, à travers l'épargne, la gestion des priorités, la discipline personnelle, la comptabilité des ventes/bénéfices, et les outils de la vente des

produits sur internet. Autre point abordé pendant la formation, les conditions d'octroi d'un microcrédit et son importance dans le cadre du renforcement de leur trésorerie, l'augmentation de leurs bénéfices et l'investis-

sement pour une meilleure qualité de vie.

Après avoir remercié l'initiative de Malachie et l'implication de la Fondation Sylvia Bongo Ondimba, les femmes ont été enregistrées pour l'obtention de microcrédits.

IGIS : le PCA Régis Massimba installé

F.S.L.
Libreville/Gabon

Nomme en Conseil des ministres en sa séance du 29 avril 2021, Régis Massimba a été installé le 15 avril dernier dans son fauteuil de président du Conseil d'administration (PCA) de l'Institut gabonais de l'image et du son (Igis). C'est la ministre déléguée à la Communication, Gisèle Akoghet épouse Ntoutoume Essone qui en a présidé la cérémonie d'installation.



Célèbre animateur connu pour ses heures de gloire sur la radio gabonaise à vocation panafricaine Africa N° 1, et la chaîne de télévision Télé-Africa, le Quiz Master Régis ou Iboga Power, comme on l'appelle affectueusement, entend



Photo: DR

Régis Massimba installé dans ses fonctions de PCA par le ministre délégué à la Communication, Gisèle Akoghet épouse Ntoutoume Essone.

bien imposer sa marque pour redorer le blason d'un Igis rongé par la bureaucratie et peinant, pour diverses raisons, à s'imposer comme un véritable vecteur du cinéma au Gabon.

AVIS AU PUBLIC

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances (FEGASA) et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances (FGCA) portent à la connaissance du public des dispositions portant Code des Assurances relatives au paiement de la prime.

«Il est interdit, conformément à l'article 13 du Code CIMA, à une société d'assurance de souscrire un contrat ou de remettre une attestation d'assurance à un souscripteur ou un assuré sans le paiement de la prime correspondante.

La seule dérogation de cette décision concerne les primes d'un montant supérieur à quatre-vingt (80) fois le SMIG annuel pour les branches autres que l'automobile, la maladie et les marchandises transportées.


Cette exception prévoit un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la prise d'effet du contrat, avec un engagement écrit du souscripteur de payer la prime avant l'expiration de ce délai.

Les intermédiaires d'assurance (agents généraux, sociétés de courtage et autres) sont interdits d'encaisser des primes, des fractions de primes, de faire libeller ou de recevoir des chèques libellés à leur ordre.

Cette interdiction ne s'applique pas aux paiements effectués en espèces n'excédant pas la somme de un (1) million de F.CFA par police ni aux paiements par chèques libellés à l'ordre de l'assureur.»

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances attirent l'attention des assurés et souscripteurs, notamment de la branche automobile, sur les désagréments et autres contentieux pouvant découler du non-respect de cette décision, car l'absence de paiement de la prime à l'assureur entraîne la non-assurance.

Elles appellent à la compréhension de tous, pour la bonne application de cette mesure.



Dr Andrew GWOLOOG,
PRÉSIDENT I

LA FGCA

Alain Michel MASSOUSSOU

